

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **AIRBUS INDUSTRIE**

### **Avions A300-600ST BELUGA**

Protection incendie - Système de détection incendie  
moteurs et groupe auxiliaire de puissance (APU) (ATA 26)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification SATIC n° 19453 R10149.

#### **RAISONS :**

Les analyses faisant suite à un incident de feu moteur non circonscrit ont révélé que les logiques de fonctionnement du système de détection incendie et de déclenchement des alarmes associées peuvent conduire à des situations de feu moteur / APU pour lesquelles une alarme incendie disparaît rapidement après s'être déclenchée, le foyer de l'incendie n'étant toujours pas éteint.

Afin de prévenir ce genre de situation et de supprimer toute action nécessaire de la part de l'équipage pour réactiver l'alarme incendie, les modifications de câblage suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

#### **ACTIONS :**

Avant le 31 mai 2001, appliquer les modifications de câblage du système de détection incendie des moteurs et APU suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-26-6038 Rév. 2.

---

**REF. :** Consigne de Navigabilité A300-600 n° 1999-238-286(B) R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-26-6038 Rév. 2  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000**